



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2025/0359**

**Objet :** Médiathèque  
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le contrat ci-annexé,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De signer un contrat d'engagement avec Ulysse HERRERA, alias DJ HERA, demeurant 13 avenue Amans Rodat à Rodez pour accueillir à la médiathèque, le samedi 27 décembre 2025, une animation DJ (de 10 heures à 13 heures).

**Article 2 : Loyer (Indemnité ou redevance)**

La médiathèque réglera à Ulysse Herrera la somme de 150 (cent cinquante) euros nets et versera les charges au GUSO pour un montant de 153,06 (cent cinquante-trois euros et six centimes), soit un total pour la prestation de 303,06 euros (trois cent trois euros et six centimes).

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 8 janvier 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 8 janvier 2026  
Publiée le 8 janvier 2026

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDRE  
Acte dématérialisé

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Rodez, ayant son siège 26 place Eugène Raynaldy – BP 3119 – 12031 RODEZ Cedex 9  
 Immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 211 202 023 000 19, code APE : 8411 Z, licences d'entrepreneur de spectacles 2-LR 21-998 et 3-LR 21-868, représentée par Monsieur Christian TEYSEDRE, en qualité de Maire.

Ci-après dénommé : **l'Organisateur**

D'une part,

Et

Ulysse HERRERA  
 Numéro de Sécurité Sociale : 1-07-03-12-202-064 - 94  
 Numéro de GUSO : 5717877285  
 Demeurant : 13 avenue Amans Rodat  
 Tel : 06 77 90 49 26  
 Agissant en tant que DJ

Ci-après dénommé : DJ Hera

D'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Par les présentes, l'Organisateur, en sa qualité sus-indiquée, engage Ulysse HERRERA en qualité de DJ pour la prestation de DJ Hera dans le cadre des animations de Noël à la Médiathèque de Rodez le samedi 27 décembre (matin ou après-midi – durée : 3 heures)

L'Organisateur s'engage à verser à Ulysse HERRERA la somme de 150,00 euros net et de régler directement les charges au GUSO (pour un montant de 153,06 euros)

Payable par mandat administratif (fournir un relevé d'identité bancaire)

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des Conditions Générales (voir au dos) du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement, sans réserve.

<b>Ulysse HERRERA</b>	<b>L'Organisateur,</b>
Accusé de réception en préfecture 012-211202023-20260108-DEC20250359-AU Reçu le 08/01/2026	